

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 05 janvier 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2024-1

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Mesdames Emmanuelle CHAIX et Emeline DUFRENEY

OBJET : Approbation de la modification des statuts de la 3CMA

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération de la 3CMA du 30 novembre 2023 relative à la compétence Eau de la 3CMA : projet de modification des statuts de la 3CMA,

Considérant les éléments suivants :

La commune a été saisie par courrier de Monsieur le Président de la 3CMA en date du 6 décembre 2023 du vote, à l'unanimité des élus du Conseil communautaire, d'un projet de modification des statuts de la 3CMA, le 30 novembre 2023, prenant les termes suivants :

« Le texte antérieur :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de Moyenne Maurienne.

Le nouveau texte :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe.

En parallèle, l'annexe aux statuts est complétée ainsi :

Pour le compte des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- *En commun avec leurs membres, les captages et les réseaux des deux structures suivantes : SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,*
- *Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis ».*

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'approuver les modifications du statut proposées et le statut consolidé de la 3CMA qui en résulte.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 5 janvier 2024

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Mesdames les Secrétaires de séance
Emmanuelle CHAIX
Emeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18.01.2024

Publié le : 18.01.2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 05 janvier 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre.

Numéro :
2024-2

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Mesdames Emmanuelle CHAIX et Émeline DUFRENEY

OBJET : Convention de prestation de service « Préparation de repas chauds pour la structure multi-accueil. Saison hivernale 2024 ».

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 et son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission Education, solidarité, action et vie sociale du 15 novembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

Lors de la saison hivernale, la structure multi-accueil propose une offre de repas chauds aux enfants gardés. Cette offre bénéficie à la fois aux enfants scolarisés dans la commune qu'aux enfants accueillis dans le cadre de l'activité saisonnière de la station.

Ne pouvant pas préparer elle-même les repas, la commune recourt aux services de la Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche ; chaque repas coûte 9,5 € (neuf euros cinquante) que la FOL de l'Ardèche facture à la commune, à charge de cette dernière de répercuter ce coût auprès des usagers et clients selon des modalités à définir dans une délibération à venir.

Comme chaque année, ce partenariat fait l'objet d'un conventionnement.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de fixer le coût des repas à 9,5 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services afférente.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 5 janvier 2024

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Mesdames les Secrétaires de séance
Emmanuelle CHAIX Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18.01.2024
Publié le : 18.01.2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 05 janvier 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2024-3

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Mesdames Emmanuelle CHAIX et Émeline DUFRENEY

OBJET : Tarifs de l'aire de camping-car

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 28 mars 2018 relative aux tarifs communaux et la délibération du 12 mars 2020 relative aux tarifs du stationnement des camping-cars pour les saisonniers,

Considérant les éléments suivants :

Par deux délibérations du 28 mars 2018 et du 12 mars 2020, les tarifs du stationnement sur l'aire de camping-car ont été fixés de la façon suivante :

	Stationnement à la journée	Stationnement au mois (Saisonniers)
Du 15 avril au 15 novembre	10 €	150 €
Du 16 novembre au 14 avril	15 €	225 €

La comparaison avec les autres aires de stationnement des camping-cars, qu'il s'agisse du tarif ou des prestations proposées, montre que les tarifs pratiqués par la commune sont plus élevés que la moyenne du marché. Cela explique pour partie le stationnement sauvage d'une partie des camping-cars.

Par ailleurs, le souhait de la commune de développer une offre touristique attractive et cohérente passe par une grille tarifaire correspondant au marché et à la clientèle accueillie. Enfin, la limitation du tarif mensuel aux seuls saisonniers paraît établir une distinction tarifaire sans rapport avec l'objet de la grille de tarification et paraît devoir être supprimée.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'abroger les deux délibérations visées dans les dispositions traitant du tarif du stationnement des camping-car et d'adopter la grille tarifaire suivante :

	Stationnement à la journée	Stationnement au mois
Du 15 avril au 15 novembre	5 €	100 €
Du 16 novembre au 14 avril	7 €	150 €

Pour : neuf (9) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Paul BONNET)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : une (1) voix (Corinne CHAUMAZ)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 5 janvier 2024

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Mesdames les Secrétaires de séance
Emmanuelle CHAIX Émeline DUFRENEY




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18.01.2024

Publié le : 18.01.2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 05 janvier 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2024-4

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Mesdames Emmanuelle CHAIX et Émeline DUFRENEY

OBJET : Répartition du coût des repas servis à la structure multi-accueil entre la commune et les familles

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2024-2 du 5 janvier 2024 relative à la Convention de prestation de service « Préparation de repas chauds pour la structure accueil. Saison hivernale 2024 »,

Vu l'avis de la commission Education, solidarité, action et vie sociale du 15 novembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

Au cours de l'année, la structure multi-accueil propose une offre de repas chauds aux enfants gardés. Cette offre bénéficie à la fois aux enfants scolarisés dans la commune qu'aux enfants accueillis dans le cadre de l'activité saisonnière de la station. Afin de favoriser l'alimentation équilibrée et saine des enfants accueillis, la commune souhaite développer une approche tarifaire favorisant l'accès aux repas servis.

Compte tenu des engagements de la commune et de la réglementation en vigueur, le coût des repas servis aux enfants de moins de 6 ans est intégralement pris en charge par la commune. Le coût des repas des enfants de plus de 6 ans est réparti entre les familles et la commune, en tenant compte du quotient familial et selon la grille suivante :

Quotient familial		Répartition du coût du repas	
De	À	Famille	Commune
0	330	1,50 €	8,00 €
331	515	2,00 €	7,50 €
516	746	2,50 €	7,00 €
747	851	2,75 €	6,75 €
852	1053	3,00 €	6,50 €
1054	1200	3,50 €	6,00 €
1201	1413	4,00 €	5,50 €
Au-delà de 1413		4,50 €	5,00 €

Pour les enfants domiciliés à Albiez-le-Jeune, le coût pris en charge par la commune est refacturé à la commune d'Albiez-le-Jeune dans le cadre du partage des coûts de fonctionnement du service scolaire défini dans la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'adopter la grille tarifaire indiquée ci-dessus et qu'elle entre en vigueur dès le 8 janvier 2024.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 5 janvier 2024

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Mesdames les Secrétaires de séance
Emmanuelle CHAIX Émeline DUFRENEY




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18.01.2024
Publié le : 18.01.2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 05 janvier 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2024-5

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Mesdames Emmanuelle CHAIX et Émeline DUFRENEY

OBJET : Tarifs du gîte du Chalmieu. Location longue durée non touristique

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

Le gîte du Chalmieu est de longue date proposé à la location des touristes dans le cadre d'un partenariat avec les Gîtes de France. Si les deux autres gîtes de la commune font l'objet d'une grille tarifaire mensuelle, celui du Chalmieu n'était pas concerné.

L'installation d'une famille dont l'occupation n'entre pas dans le cadre d'une location saisonnière et touristique exige que la commune se dote d'une tarification pour la location longue durée non touristique du gîte du Chalmieu.

Tenant compte des recettes dégagées par l'activité touristique du gîte ainsi que sa taille et son extérieur, le loyer mensuel est fixé à 1 500 €.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE que à titre exceptionnel, le gîte du Chalmieu peut être proposé à la location longue durée non touristique et DIT que dans ce cadre, le loyer mensuel est fixé à 1 500 €.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 5 janvier 2024

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Mesdames les Secrétaires de séance
Emmanuelle CHAIX Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18.01.2024

Publié le : 18.01.2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 05 janvier 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2024-6

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Mesdames Emmanuelle CHAIX et Émeline DUFRENEY

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et son article L. 2312-1,

Vu les débats et avis de la commission Economie et administration générale lors de ses séances des 10 novembre, 21 novembre et 7 décembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget annuel est obligatoirement précédé de l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants ; dans les communes de moins de 3 500 habitants, si la tenue d'un tel débat n'est pas obligatoire, son organisation reste possible de façon libre à l'initiative de l'Exécutif municipal.

Soucieux de mettre en œuvre une procédure budgétaire plus transparente à la population et permettant à l'ensemble des élus de faire part de leur positionnement politique par rapport aux décisions difficiles auxquelles doit faire face la commune si

elle souhaite retrouver sa solidité budgétaire, un débat d'orientation budgétaire est organisé cette année et ce afin de préparer l'adoption du budget 2024.

Dans ce cadre, la commission Economie et administration générale s'est réunie à plusieurs reprises pour que chaque élu puisse connaître le plus précisément possible les enjeux de la préparation budgétaire 2024.

Au terme de ce débat, il est proposé au Conseil municipal de donner acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget 2024.

Après délibération, le Conseil municipal **DONNE ACTE** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget 2024

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 5 janvier 2024

Monsieur le Maire

Jean DIDIER



Mesdames les Secrétaires de séance

Emmanuelle CHAIX

Émeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18.01.2024

Publié le : 18.01.2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 05 janvier 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2024-7

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Mesdames Emmanuelle CHAIX et Émeline DUFRENEY

OBJET : Schéma directeur VTT (SIVAV)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

le déploiement d'un schéma directeur VTT-VTTAE est l'une des opérations inscrites dans le programme Espace Valléen, validée par les élus du SIVAV en 2021. Afin de réaliser un état des lieux sur l'activité VTT, des réunions ont été menées dans chaque commune au cours de l'année 2023, en impliquant l'ensemble des acteurs et socio-professionnels (élus, office de tourisme, moniteurs, commerçants).

Ces réunions ont montré la nécessité de retrouver une base commune à l'échelle des vallées de l'Arvan et des Villards par le biais de quatre actions principales :

- 1- Définir un nouveau domaine VTT -Pays des Aiguilles d'Arves par le développement de parcours accessibles à un public large et permettant de circuler entre les villages/stations ;
- 2- Créer une carte commune VTT - Pays des Aiguilles d'Arves ;
- 3- Harmoniser le balisage sur l'ensemble des itinéraires ;

4- Développer des services permettant de profiter de l'activité VTTAE sur le territoire et accompagner les porteurs de projets.

Ces quatre actions seront réparties sur les trois années de fin d'exercice de l'Espace Valléen, à savoir : 2024, 2025, 2026.

Concernant la partie financière, une seule demande de subvention sera déposée pour l'ensemble du schéma directeur. Cette demande de subvention sera portée par le SIVAV dans le cadre de l'Espace Valléen. Le montant des subventions tel qu'indiqué dans la présentation, a été estimé suite aux échanges avec les financeurs lors du Comité Technique Espace Valléen du 06 octobre 2023.

Le SIVAV demande aux communes membres que leur Conseil soit informé de cette démarche et exprime un avis sur le schéma directeur VTT-VTTAE proposé.

Après délibération, le Conseil municipal FORMULE un avis favorable au schéma directeur VTT-VTTAE proposé par le SIVAV.

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : une (1) voix (Olivier MARTIN)

Abstention : trois (3) voix (Émeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 5 janvier 2024

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Mesdames les Secrétaires de séance
Emmanuelle CHAIX Emeline DUFRENEY



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 18.01.2024

Publié le : 18.01.2024